



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de réaliser une ligne de trésorerie d'un montant total de 1 000 000 euros consentie par la Caisse d'Epargne pour le budget principal.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 €.
Durée de la ligne de trésorerie : 1 an.
Index : Eonia + marge de 1 %.
Commission d'engagement : 1 000 euros.
Commission de non utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 02 décembre 2016.



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/12/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/12/2016